

Procès-Verbal

Séance du 8 Juillet 2025

L' an 2025 et le 8 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de

BOUTTIER Monique Maire

Présents : Mme BOUTTIER Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelynne, M. DE MALHERBE Raymond, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GENDRON Bernard à M. RICHARD Jean-Yves, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme BOUTTIER Monique, Mme BINARD Lydie à M. GODREAU Bruno, M. CHARDRON Yann à Mme SINNAEVE Emilie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 01/07/2025

Date d'affichage : 01/07/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de La Flèche

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. RICHARD Jean-Yves

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Décisions du Maire

Présentation du collectif citoyen

Appel a candidature - Projet épicerie participative - Bouge ton coQ - 2025/048

Budget primitif Commune - exercice 2025 - Décision modificative n° 2 - 2025/049

Budget Camping - Durée d'amortissement - 2025/050

Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - 50 route du Val de Loir - 2025/051

Réhabilitation énergétique logement " La Croix Caseau " - conduite d'opération - Sarthe Habitat - 2025/052

Etudes de faisabilité - AMENAO - 2025/053

Admission en non-valeur de créance irrécouvrable - 2025/054

Parcelle Lac des " Varennes " - YH16 - YH17 - 2025/055

Espace de loisirs - Tarifs - Marçon classic - 2025/056

Garderie périscolaire - Tarifs année scolaire 2025/2026 - 2025/057

POLENIZ - Adhésion 2025 - 2025/058

Location meublé - Bail commercial - Boulangerie - 2025/059

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 27/05/2025 a été transmis par mail en date du 1er juillet 2025, il est
APPROUVÉ

Décisions du Maire

DECISIONS DU MAIRE - 2025				
Numéro de la décision	Objet de la décision	Tiers	Montant HT	Montant TTC
2025D083	MEUBLE MAIRIE	MANUTAN	465.00 €	558.00 €
2025D084	CYLINDRES + CADEANS RESTAURANT O BŒUF	PROLIANS	688.85 €	826.62 €
2025D085	FOURNITURE BUREAU	BRUNEAU	490.85 €	589.02 €
2025D086	CERTIFICAT IXBUS	DOCAPOSTE	240.00 €	288.00 €
2025D087	FILET BEACH VOLLEY	DECATHLON PRO	68.33 €	81.99 €
2025D088	PRESTATION PLEIN AIR 19/07/2025	CINEAMBUL 72	1 490.00 €	
2025D089	CONCERT 12/07 ET 15/08/2025	ASSOCIATION ACARAIBESCALE	400.00 €	400.00 €
2025D090	CONCERT 15/08/2025	ASSOCIATION LES INDEFINIS	400.00 €	400.00 €
2025D091	REMISE EN ETAT ALIMENTATION MATS SUITE VOL RUE CROIX GAZEAU	CITEOS	5 749.13 €	6 898.96 €
2025D092	DOTATION BIBLIOTHEQUE	BIBLIOTHEQUE	1 000.00 €	
2025D093	FOURNITURES BUREAU	BRUNEAU	157.75 €	189.30 €
2025D094	BILLETTERIE MARCON	GRAPHI LOIR	400.00 €	480.00 €
2025D095	ETUDE DE FAISABILITE RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE	AMENAO	25 550.00 €	30 660.00 €
2025D096	PANNEAU	GRAPHI LOIR	470.40 €	564.48 €

Présentation du collectif citoyen

Lieux de rencontre, tiers lieux : est un espace polyvalent qui permet l'organisation d'atelier citoyen comme du jardinage, de la cuisine, café philo et bien d'autres

Epicerie participative :

Besoin d'un local, la gestion de l'épicerie sera faite grâce aux citoyens adhérents ou juste consommateur, il y aura la possibilité de mettre en place de la livraison de produits, ce qui permettrait aux personnes sans de moyen locomotion d'avoir accès à l'épicerie, près de chez eux. Des produits locaux y seront vendu ainsi que des produits de première nécessité.

Il y aura plusieurs types d'adhérents :

- **Adhérents** = paie une cotisation annuelle, possibilité d'acheter à l'épicerie et de participer aux événements.
- **Membres actifs** = en plus d'être adhérent, participation à l'organisation de l'épicerie par du bénévolat, permettrait d'accéder à des prix préférentiels, et ainsi être décisionnaire dans l'organisation
- **Client de passage** = Possibilité de faire ces courses à l'épicerie, paiement en plus d'une cotisation d'1 €

Bar/café associatif =

Qui permettrait aux familles, avec enfants, de sortir dans un lieu plus adapter aux enfants, (le coin enfants qui avait été mis en place dans le restaurant « La Bonne Pioche » salle jeux, été beaucoup apprécié) inclusive. Le bar de Marçon informé de la démarche. Des soirées à thème jeux de société, salon de thé après-midi, ouverture aux enfants par exemple les mercredis

L'objectif est de créer une offre avec la vente de boissons vendu à l'épicerie, donc issu de produits locaux, ainsi que d'avoir une offre de snacking/restauration planche apéritif avec également des produits locaux.

L'emplacement idéale souhaité pour le tiers lieu est la maison sur la place de l'église, elle est placée au centre du village avec une proximité direct entre la mairie, l'école, l'agence postale, le restaurant, le bar, le parking est déjà présent avec beaucoup de places, sont accès de plein pied permet un accès PMR

Des groupes ont été formés et le travail repartis sur les différents projets : l'épicerie, le café bar associatif, les travaux à envisager, ainsi que la création d'une association.

Le collectif demande aujourd'hui un soutien de la commune quant à l'appel à candidature pour la sollicitation de l'association bouge ton coq, ainsi que la mise à disposition d'un local, l'accompagnement dans la phase de travaux, et le relais des informations auprès des habitants

Le but du collectif citoyen aujourd'hui et l'association en cours, est de redynamiser le village, de travailler ensemble, la mairie et le collectif.

Mme le maire demande de quelle superficie le collectif à besoin pour ces projets.

Le collectif aurait besoin, au mieux, du rez-de-chaussée de la maison, il est imaginé le lieu découpé comme suit : l'épicerie qui donnerait sur rue avec une partie pour le stockage et l'autre partie serait utiliser pour le café associatif et les divers ateliers

Il est demandé le nombre de personne dans le projet aujourd'hui. Il s'agit d'une vingtaine d'habitant de la commune, qu'ils soient commerçants, viticulteur, élus etc. Beaucoup sont déjà actif dans le tissu associatif de la commune.

Mme GIGNARD s'interroge sur l'utilisation d'une licence, car les cafés associatifs sont régis par le code des débits de boisson. Une règle concernant les débits de boissons ouverts a quelques mètres des établissements scolaires serait interdit. Il faut se renseigner à ce sujet !

Le collectif répond qu'ils se sont imprégnés de d'autres café associatif, notamment celui sur la commune de Jupilles, et il précise que la vente d'alcool n'aura pas lieux tous les jours, mais seulement lors d'évènement identifiés.

M.RICHARD se demande si l'ouverture d'un café bar associatif ne poserait pas de problème car déjà deux existants sur la place, a quelques mètres : restaurant et le bar. Il est répondu que le but est de travaillé ensemble, et que le type de clientèles est assez divers pour ne pas créer de concurrence directe.

M. RICHARD interroge sur les créneaux d'ouverture mentionné dans le projet, soit un créneau horaire 4 heures semaine, cela n'est-il pas peu ? Il est répondu que cette information est à titre indicatif, but d'avoir plusieurs créneaux qui correspondent pour tous. Cela sera amélioré en fonction de la fréquentation.

M. de MALHERBE revient sur la livraison des produits, les supermarchés du secteur proposent déjà se service, cela fonctionnera-t-il, la société d'aujourd'hui privilégie plutôt internet que le tissu local. Le collectif répond que justement, le but de l'épicerie participatif et aussi de faire revenir la population aux valeurs locales, savoir d'où vient leurs produits qu'ils mangent etc..

M GAGNARD se demande si le fait d'avoir plusieurs projets, épicerie, café bar, tiers lieux, évènements etc. Le collectif ne s'éparpille-t-il pas trop ? Ne vaut mieux -t-il pas commencer d'abord sur un projet, qui serait donc l'épicerie participative et après voir le reste ?

Il est répondu que si cela n'est qu'une épicerie, il n'y a pas de tiers lieux, et que le but du collectif et de créer un tiers lieu.

Appel a candidature - Projet épicerie participative - Bouge ton coQ

réf : 2025/048

Mme SINNAEVE étant membre du collectif citoyen, est sortie au moment du vote,

Vu la présentation du collectif citoyen ce jour,

Vu le projet du collectif citoyen d'ouverture d'une épicerie participative

Vu l'appel à candidature de l'association "Bouge ton coQ", dont la présentation a été faite en réunion de conseil municipal du 27/05/2025,

considérant le projet d'épicerie participative d'intérêt général, visant à améliorer le quotidien et à apporter un service supplémentaire aux citoyens de la commune,

sur proposition de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

PORTER la candidature de la commune à l'appel à projet de l'association "bouge ton coQ" afin d'être accompagnée pour la mise en place d'une épicerie participative.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Budget primitif Commune - exercice 2025 - Décision modificative n° 2
réf : 2025/049

Vu la fermeture effective de la boulangerie en date du 30 juin 2025

Vu la proposition de reprise du matériel nécessaire au bon fonctionnement du commerce, reçue par courrier en date du 03 juin 2025,

Vu le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2025

Considérant que pour facilité l'ouverture d'une prochaine boulangerie, il est nécessaire de procéder au rachat du matériels proposés,

Les crédits nécessaire à l'acquisition du matériel n'étant pas prévu au BP il est nécessaire d'avoir recours à une décision modificative du budget primitif.

Mme Le maire propose les mouvement comme suits :

C o m p t e d'imputation	Désignation	Montant avant la d é c i s i o n modificative	Décision modificative	Montant après la décision modificative
	IVESSTISSEMENT DEPENSES			
2131	Bâtiments publics (projet menuiserie ext mairie)	40 000€	- 36 000€	4 000€
2138 Opération 532025	- Autres constructions (refection court de tennis annulé pour cyanobactéries)	45 000€	- 36 000€	9 000€
2188	Autres (autres immobilisations corporelles)	39 900€	+ 72 000€	111 900€
	TOTAL			

Après en avior délibéré, le conseil municipal décide d'opérer les mouvements comme proposé ci-dessus

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

Budget Camping - Durée d'amortissement

réf : 2025/050

Vu le budget annexe du Camping,

Vu l'obligation de procéder à l'amortissement de l'ensemble des immobilisation du budget annexe du camping

Vu les travaux de remplacement des lanternnes de l'éclairage public par des lanternnes équipée en led,

Considérant la nécessité d'amortir le bien décrit ci-dessus,

Une ampoule led à environ un fonctionnement garantie de 100 000 heures, en considérants que le nombre d'heures des lampadaire du camping sont allumé entre 22h et 6h00, soit 8h par jours, tout les jours (sachant que l'ouverture du camping est saisonniere). le montant de l'investissement est de 11 970€ ttc

estimation :

Nombre d'année	nombre de jours	nombre d'heures allumées par jours	montant par an d'amortissement
15 ans	5 475 jrs	18h	798€
20 ans	7 300 jrs	14h	598€
25 ans	9 125 jrs	10h	478.80€
30 ans	10 950 jrs	9h	399€

Sur pporposition de Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de FIXER la durée des travaux de remplacement des lanterne de l'éclairae publique du teerain de camping à **15 ans**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain - 50 route du Val de Loir
réf : 2025/051

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, avoir reçu par lettre recommandée avec accusé réception, en date du 26 mai 2025, une déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant sis 50 Route du Val de Loir soumis au droit de préemption urbain.

Parcelle cadastrée AB n°113 – d'une superficie de 00ha 05a 50ca

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **NE PAS EXERCER** son droit de préemption urbain pour ledit bien.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réhabilitation énergétique logement " La Croix Caseau " - conduite d'opération - Sarthe Habitat
réf : 2025/052

Mme Le Maire expose :

La mission conduite par Sarthe habitat, est une assistance administrative, technique et financier : assistance au montage de l'opération, cadrage de l'enveloppe financier prévisionnelle, assistance sur la réalisation du projet de sa phase de conception jusqu'à l'obtention des autorisations d'urbanisme, lecture du DCE pour assurer la cohérence du programme de travaux, assistance administrative pour à la passation des marchés de travaux...

Vu le projet de développement d'un écoquartier intergénérationnel sur un terrain horticole désaffecté, proche du centre-bourg,

Vu l'accompagnement du CEREMA pour l'aménagement de l'Eco bourg sur la commune, et notamment le plan d'actions établi sur 2024-2028.

Vu les résultats des diagnostics de performance énergétique actuel établis sur les logements du lotissement de la Croix Casseau, qui varient entre la classe E et F

Vu l'article n°6 de la loi n°2021-1104, concernant l'obligation des bailleurs à mettre en location un logement décent, répondant notamment à un niveau de performance au sens de l'article L.173-1-1 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que les crédits au budget primitif 2025 de la commune sont disponibles,

Considérant l'engagement de la Commune dans une politique d'aménagement durable, dans le cadre de la Charte écoquartier, afin de permettre aux citoyens de s'épanouir dans un territoire accueillant, dynamique et sain,

Considérant que l'objectif du projet d'écoquartier est de « donner envie de venir à Marçon, d'y vivre bien, donner envie d'y rester, d'y bien vieillir, rendre le territoire attractif »,

Considérant les nombreuses demandes des locataires actuels de ces logements,

Sur proposition de Mme Le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'**AUTORISER** la conduite d'opération tel que proposée par Sarthe Habitat

- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Etudes de faisabilité - AMENAO
réf : 2025/053

Vu le projet de développement d'un écoquartier intergénérationnel sur un terrain horticole désaffecté, proche du centre-bourg,

Vu l'accompagnement du CEREMA pour l'aménagement de l'Eco-bourg sur la commune, et notamment le plan d'actions établi sur 2024-2028.

Vu les propositions de la société AMENAO, concernant deux projets d'études :

- Étude de la rénovation de la salle communale de Marçon - Chemin des Gourdeaux

- Étude de l'aménagement d'une salle de motricité, pour l'école maternelle et primaire, située dans la grange de la maison sise 2 place de l'église.

Vu que les crédits inscrits au budget primitif 2025 de la commune sont insuffisants pour conduire les deux projets d'étude de faisabilité,

Considérant l'engagement de la Commune dans une politique d'aménagement durable, dans le cadre de la Charte écoquartier, afin de permettre aux citoyens de s'épanouir dans un territoire accueillant, dynamique et sain,

Considérant que l'objectif du projet d'écoquartier est de « donner envie de venir à Marçon, d'y vivre bien, donner envie d'y rester, d'y bien vieillir, rendre le territoire attractif »,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de

- **LANCER** l'étude de faisabilité concernant le projet de rénovation de la salle communale,

- Autorise Mme Le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

Mme SINNAEVE demande pourquoi les mouvements des crédits pour pouvoir faire toutes les études n'as pas été anticiper pour ce conseil municipal. **Mme Le Maire** lui répond que les projets pour la maison situé 2 place de l'église ne semble pas arrêtés, et qu'il serait peut-être bien de décider de la destination du bien en globalité, c'est-à-dire de définir quels projets vont-ils être créer dans ce lieu, et seulement ensuite faire les études de faisabilité sur l'entièreté du projet (la salle de motricité, épicerie participative, logement ect.)

Mme SINNAEVE, demande à ce que cette question soit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, ce que Mme Le Maire accepte.

Il est également demandé, si après cette décision les études pour la salle de motricité pourront être validé avant la fin d'année 2025. Il est répondu que le maximum sera fait en ce sens.

Il est également demandé si la proposition, faite par le premier architecte, lors du projet de crèche a été communiqué à AMENAO et si cela pourrait réduire les coûts ? Il semblerait que non. Cela serait à faire

Admission en non-valeur de créance irrécouvrable

réf : 2025/054

L'admission en non valeur est une mesure d'apurement budgétaire comptable des créances irrécouvrables qui relève des assemblées délibérantes.

Vu la délibération n°2024/090 en date du 17 septembre 2024, délégrant au Maire, les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 100€

Vu la demande d'admission en non valeur de créances irrécouvrables reçu en date du 10 juin 2025, du comptable public, d'un montant de 198.23€ pour l'exercice 2025

Considérant la nécessité de statuer sur la demande d' admission en non valeurs des créances éteintes, mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- **ADMETTRE** en non valeur les créances éteintes d'un montant total de 198.23€ pour l'exercice 2025,

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Parcelle Lac des " Varennes " - YH16 - YH17

réf : 2025/055

Mme le Maire expose :

Mme Claudine MARY, née RICHARD est propriétaire de la parcelle cadastrée section YH n° 16, lieudit "Les Varennes" pour une superficie de 1 h 28 a 30 ca.

Mme LUANGKAM Nicole, née RICHARD est propriétaire de la parcelle cadastrée section YH n°17, lieudit "Les Varennes" pur une superficie de 92 a 30 ca.

Par lettre en date du 26 avril 2022, Mmes MARY et LUANGKHAM ont confirmé leur proposition de rachat par la Commune de ces parcelles en eau et faisant partie intégrante du plan d'eau.

Vu les recherches faites dans les archives de la Commune concernant la situation des parcelles YH n° 16 et 17 ;

Vu la réponse suite à la demande de renseignement envoyée au service de publicité foncière,

Vu l'estimation de Me LECOQ, Notaire, en date du 28 juin 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation de ces deux parcelles situées dans l'enclave du lac des Varennes, propriété de la Commune ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- PROCÉDER au rachat par la Commune des parcelles cadastrées YH n° 16 et YH n° 17

- FAIRE une offre de rachat au prix de 3 500 € l'hectare, soit :

- 4 490.50 € pour la parcelle YH n° 16 - superficie 1 ha 28 a 30 ca
- 3 230.50 € pour la parcelle YH n° 17 - superficie 92 a 30 ca

- CHARGE Mme le Maire ou son représentant de notifier aux propriétaires concernés cette offre de rachat, ainsi qu'au notaire SELARL Notaire Val de Loir

A la majorité (pour : 8 contre : 4 abstentions : 2)

Espace de loisirs - Tarifs - Marçon classic

réf : 2025/056

Vu la délibération n° 2024/113, en date du 19/11/2025, portant sur les tarifs de l'entrée de l'espace de loisirs, pour la saison 2025,

Vu l'affluence générée par l'organisation de la manifestation " Marçon Classic" chaque année,

Vu la gestion des entrées lors de cette manifestation,

Considérant que la mise en place d'un tarif unique pour cette manifestation est nécessaire, pour en faciliter sa gestion,

Il est proposé de mettre en place un tarif unique d'entrée, qui correspond au tarif des entrées individuel pendant la saison estival, soit 2.50€ par personne, tout en maintenant les exceptions de gratuités mentionnée à la délibération susvisée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

RETENIR la proposition du tarif unique seulement lors de la manifestation " Marçon Classic" à 2.50€ et le maintien de la gratuité des enfants agée de moins de 8 ans

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Garderie périscolaire - Tarifs année scolaire 2025/2026

réf : 2025/057

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/075 en date d 25/06/2024 fixant les tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée scolaire 2024/2025 ;

Sur proposition de la Mme SINNAEVE, vice présidente de la commission scolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée scolaire 2025/2026 comme suit :

- | | |
|------------------------------------|-----------------------------|
| - carte de 20 gardes | 35€ soit 1.75 € la garde |
| - carte de 5 gardes occasionnelles | 8.75 € soit 1.75 € la garde |
| - carte de 20 gardes de 30 minutes | 19 € soit 0.95 € la garde |

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

POLLENIZ - Adhésion 2025

réf : 2025/058

Vu la lettre en date du 20/05/2025 de l'Association POLLENIZ proposant le renouvellement de l'adhésion annuelle pour l'année 2025,

Vu les missions de l'Association Régionale POLLENIZ permettant de garantir le bon état sanitaire des végétaux vis-à-vis de dangers sanitaires, de bio-agresseurs envahissants, en préservant les enjeux de biodiversité et de santé publique,

Vu le devis en date du 27/05/2025 relatif à la cotisation pour l'adhésion pour l'année 2025 à l'Association POLLENIZ pour un montant de 282.47 € TTC pour 3 005 hectares, soit 0.094€ de l'hectare,

Considérant que l'adhésion à l'Association POLLENIZ permet à la Commune notamment d'être représentée dans la gouvernance de POLLENIZ et de participer aux décisions et orientations, d'autoriser POLLENIZ à organiser pour le compte de la Commune, des luttes collectives ainsi que des actions de surveillance et de prévention, de matérialiser la participation de la Commune aux mesures de luttes obligatoires, limitant de fait la responsabilité du Maire en répondant légalement à ses obligations de moyens...

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'Association POLLENIZ, dont le siège social est à Beaucouzé (Maine-et-Loire) 9 avenue du Bois l'Abbé, pour l'année 2025 pour un montant de 282.47€ TTC.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Location meublé - Bail commercial - Boulangerie

réf : 2025/059

Vu la cessation d'activité de la boulangerie, sis 19 place de l'église, loué par la société " Ti forn Marçonnais" en date du 30/06/2025

Vu la proposition du boulanger de racheter le matériel nécessaire au fonctionnement de la boulangerie, et donc le fait de louer ce matériel au prochain locataire du bail commercial de la boulangerie,

Considérant la nécessité de maintenir le commerce de boulangerie de la commune,

Sur proposition de Mme Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

MAINTENIR le montant du loyer mensuel actuel de la boulangerie, 322.79€ HT soit 387.33€ TTC

LOUER le matériel présent dans la boulangerie, et nécessaire au bon fonctionnement de l'activité à un montant de 500€ HT soit 600€ TTC par mois

INSTAURER une caution au titre de la location du matériel d'un montant de 10 000€ net

CONCLURE un bail commercial de 9 ans avec les locataires, dans lequel il sera stipulé que l'entretien du matériel sera à la charge du locataire

AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant à signer tout les documents relatifs à cette affaire.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

Complément de procès-verbal

Rapport des commissions :

Ecole :

Fin d'année avec spectacle cirque très réussi

Inquiétude sur le départ d'enfants de Beaumont sur dème, effectif qui se maintien sauf sur 2026/2027 effectif en baisse, inquiétude quant- à la possibilité éventuelle de fermeture de classe si les effectifs chutes, il serait bon d'anticiper afin que cela ne se produise pas

Cantine : jusqu'à la fin de l'année appel à traiteur OSB, en attente de l'installation des nouveaux restaurateurs de Marçon, afin de leur proposer un partenariat pour les repas de la cantine scolaire. L'agent de restauration est susceptible d'être en arrêt jusqu'aux vacances de décembre

Organisation réunion agents scolaire et périscolaire rentrée 2025/2026

CCAS :

Commencement de la préparation du repas des pers âgée

Rencontre cette semaine d'une personne dans le besoin pour CCAS.

QUESTION sur canicule : liste personnes fragile, rapprocher la liste établie pendant la crise sanitaire du COVID avec la liste des personnes âgés utilisée pour le repas

Tourisme :

ESP.L la saison à l'espace de loisirs a bien débutée. Cependant M. GODREAU est surpris de voir les horaires de fermeture de l'espace de loisirs modifié sans concertation, au vu des difficultés rencontrés pour le départ des clients du kiosque. Il serait bien de faire un courrier récapitulent les petits désagréments rencontrés en ce début de saison.

La réunion pour Marçon Classic aura lieu fin juillet début août

Travaux :

Sanitaire supplémentaire au niveau de l'aire de pique-nique sont en place, raccorder, mais pas encore en service, cela sera fait en fonction de l'affluence sur le site.

Logement 21 place de l'église, une réunion de chantier à eu lieu ce jour avec une visite sur place et une ébauche de planning qui commencera d'ici le mois de septembre, la prévision de la fin des travaux est demandée pour Noël. La prochaine réunion est prévue pour le jeudi 11 septembre matin à 11h.

Les travaux de déménagement de la machine à laver seront fait demain et le changement des serrures de l'école jeudi matin

Questions diverses :

Remerciement de la part de MME BRUNEAU pour son départ en retraite

Remerciement de Mme et M. CHEREAU Pierre pour la réception du colis 1^{er} Mai organisé par le CCAS.

Lecture d'une lettre reçue en lettre recommandée avec accusé de réception d'un administré suite à des problèmes de voisinage concernant un droit de passage sur un chemin privé.

Cérémonie du 14 Juillet, 11h30 revue des pompiers et à 11h45 concert de l'harmonie de Marçon suivi d'un vin d'honneur.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 15 septembre à 20h30

Séance levée à: 23h52

En mairie, le 18/07/2025

Le Maire
Monique BOUTTIER



Secrétaire de séance
M. RICHARD Jean-Yves

